

PETITE BIBLIOTHEQUE N° 32

**Un Exemple toulousain de défense
de l'Environnement urbain
au XVIII^e siècle**

par

Marc MIGUET

UN EXEMPLE TOULOUSAIN DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN AU XVIII^e SIECLE

La lutte contre les pollutions et les nuisances qui menacent le cadre de vie toulousain est très active aujourd'hui.

Elle se manifeste déjà au XVIII^e siècle, comme en témoigne le mémoire adressé en 1769 aux Capitouls par les habitants de l'île de TOUNIS et ceux des rues proches de la Garonnette.

De quoi s'agit-il ?

Au lieu de réparer les abattoirs, les Capitouls préfèrent les changer de place : celui des veaux, moutons et agneaux dans une autre partie de l'île, celui des bœufs (1) dans un espace libre, un vacant, "au milieu du quartier de Tounis". Ils veulent aussi établir, pour enfermer les bêtes à cornes en attente d'abattage, un parc en bordure de la Garonnette, à quelques brasses du quartier de la Dalbade.

Les nuisances prévisibles de ces implantations, concentrées sur la faible étendue de l'île de Tounis, suscitent la publication d'une lettre collective de protestation.

LEXIQUE

AFFACHAR. En occitan, signifie aussi bien égorger un animal de boucherie que tanner le cuir.

AFFACHAIRE. Celui qui abat et égorge les bêtes.

Désigne aussi l'apprêteur, le tanneur, le corroyeur, c'est-à-dire celui qui se livre aux travaux successifs de transformation de la peau naturelle en cuir.

AFFACHOIR, TUERIE, ECORCHOIR. On emploie indifféremment ces mots pour nommer un abattoir.

*

* *

Le texte de ce mémoire est intéressant à plus d'un titre.

D'une part, il analyse les diverses nuisances qui se développeraient si le projet des Capitouls d'implantation des affachoirs dans l'île se réalisait.

D'autre part, il présente un quartier et ses diverses activités avec des précisions que corrobore l'examen d'une représentation graphique des lieux.

QUAND TOUNIS ETAIT UNE ILE

Le plan JOUVIN DE ROCHEFORT, bien que publié en 1679, est toujours valable cent ans plus tard.

La représentation en perspective traduit bien le pittoresque de la ville aux XVIIe et XVIIIe siècles.



M É M O I R E ,
*PRÉSENTÉ à Messieurs
les Capitouls par les
Habitans du Quartier de
Tounis , & par ceux des
rues dont les Maisons
aboutissent à la petite
Riviere de Garonne.*



Le quartier de Tounis est habité par le plus grand nombre des Teinturiers de drap & de soie , & par des Facturiers & Marchands de mignonettes , serges , burats & autres , & le quartier de la rue du Temple , qui donne sur la petite riviere , est habité par des personnes distinguées dans la robe ou dans l'épée.

A l'extrémité du quartier de Tounis donnant vers le pont , sont situés les affachoirs des veaux , moutons & agneaux , & ceux-là ne portent aucun préjudice , parce qu'ils sont à l'extrémité du quartier , & dans un grand air.

Les affachoirs des bœufs sont depuis un temps immémorial à l'extrémité du quartier Saint-Cyprien , entre l'Hôpital de la Grave & celui de Saint Jacques.

Dans la nécessité où sont Messieurs les Capitouls de faire réparer ces affachoirs , ils veulent en changer l'établissement , & le transporter dans le quartier de Tounis ; celui des veaux , mou-

tons & agneaux sur un vacant qui confronte au couchant à main gauche, tirant du côté du Pont neuf, & celui des bœufs au même aspect, dans un autre vacant situé au milieu dudit quartier de Tounis.

Ils veulent encore, dans un troisième vacant qui confronte, du côté du levant, la petite rivière de Garonne, vis-à-vis la Maison de MM. les Prêtres de l'Oratoire, faire construire des parcs pour enfermer toutes les bêtes à corne destinées à la boucherie.

Les habitans du quartier de Tounis, & ceux des rues qui confrontent la petite rivière de Garonne, ne peuvent soutenir cette innovation sans se plaindre, & sans en détailler les inconvénients.

Le premier est puisé dans l'intérêt public ; il est dans l'ordre de la police d'éloigner des centres des Villes tout ce qui peut procurer l'infection. Voilà sur quoi nos pères établirent l'affachoir des bœufs dans un endroit éloigné, & celui des veaux & moutons à un endroit qui termine le quartier de Tounis, & qui donne de deux côtés dans la rivière. Le quartier de Tounis est très-peuplé, tout est corps de métier, soit en manufactures de mignonettes, serges, burats, teinturerie, & autres professions ; il est du bien public que tant de monde qui travaille pour les besoins de la Ville, ne soit point troublé dans ses fonctions, & que la mauvaise odeur qui provient des affachoirs, sur-tout lorsqu'ils sont dans des lieux resserrés, n'infecte pas l'air qu'ils respirent.

Le quartier de la Dalbade domine sur celui de Tounis, & par conséquent l'infection entreroit dans tous les appartemens, & rendroit cette habitation autant désagréable que peu saine.

Le second est le préjudice pour la teinture ; car tous les Teinturiers qui se trouveroient au dessous des vacans où l'on veut établir ces affachoirs, ne pourroient plus jouir d'une eau claire, & telle qu'il la faut pour la teinture ; cependant ces Teinturiers ne peuvent habiter ailleurs, & les différentes étoffes seroient sujettes à être gâtées, tant pour le compte du Marchand que pour celui des Teinturiers.

Le troisième, l'inconvénient du passage des bestiaux dans des rues très-fréquentées, pour être conduits aux affachoirs, & le risque qu'il y auroit que des enfans, qui sont en nombre dans le quartier de Tounis, ainsi que dans les rues qui y aboutissent, ne fussent estropiés par leur imprudence, ou par la malignité du bétail à corne, le danger de l'échappée des bestiaux de l'affachoir, dont on a vu des exemples funestes, & qui pourroient arriver peut-être dans les momens où les rues sont les plus fréquentées, dans celui où le peuple sort de l'Eglise de la Dalbade ; enfin les mugissemens que feroient nuit & jour dans les parcs des bestiaux qui sentent les approches de la mort, par l'odeur que répandent toujours les affachoirs, trop voisins où on les tue : qu'on ajoute à cela qu'avant de tuer ces bestiaux, on a coutume de les laisser jeûner pendant plusieurs jours : quels cris épouvantables ne doit-on point en entendre ?

Quel désagrément pour les habitans de ce quartier, & pour ceux des rues du Temple & des Couteliers, la plupart gens d'Eglise ou gens d'affaires, occupés de l'intérêt public, & qui ont besoin d'être tranquilles, sur-tout quand on considère qu'on égorge à Toulouse tous les ans de dix-huit cens à deux mille bœufs, tous les domestiques & autres qui viennent puiser de l'eau à Garonne du centre de la Ville, les femmes qui viennent laver, seroient à tout instant exposés au péril.

Il n'est pas donc surprenant que la conservation des citoyens & le repos public, aient toujours déterminé les Officiers de police à placer, dans des endroits éloignés, les affachoirs nécessaires à la Ville, qui, dans un temps chaud, pourroient peut-être en recevoir un préjudice considérable, la mauvaise odeur, inséparable de ces sortes de lieux, pouvant engendrer des maladies épidémiques.

Il est encore une considération bien frappante; le charroi nécessaire dans le quartier de Tounis, soit pour le bois, pour les étoffes qu'on est obligé de porter & rapporter, soit pour les teindre, fouler & lustrer, tout cela engendreroit des embarras, qu'on sentiroit toujours plus vivement qu'on ne peut le prévoir.

C'est d'ailleurs donner une surcharge à un quartier, uniquement occupé à fournir aux besoins de la Ville; c'est priver les habitans de la Ville entière d'aller prendre des bains dans le temps chaud. Enfin, si l'idée de Messieurs les Capitouls étoit remplie, il ne pourroit, ce semble, en résulter que des abus, tandis que sans faire de novation, & en se contentant de faire réparer les affachoirs où nos peres, aussi prudens que nous, les avoient établis, tout est dans l'ordre.

Telles sont les réflexions que les habitans du quartier de Tounis, & ceux des rues du Temple & des Couteliers, qui bordent la petite rivière, présentent à la sagesse de Messieurs les Capitouls: comme ils n'ont intention que de faire le bien, les Exposans espèrent qu'ils voudront bien donner toute leur attention au contenu au présent Mémoire.



A T O U L O U S E,

De l'Imprimerie de JOSEPH DALLÈS, Imprimeur-Libraire,
rue des Changes, aux Arts & Sciences, 1769.



Les dessins, accompagnés de légendes précises illustrent parfaitement les données topographiques contenues dans le mémoire.

TOUNIS, un îlot étroit, s'étire sur six cents mètres entre le fleuve et le canal de fuite des moulins du château (la "petite rivière" ou Garonnette) qui le sépare de la ville.

Les inondations dévastent sans cesse un sol peu élevé. L'édification d'un quai de protection, commencée à la pointe Sud en 1750, ne sera achevée que cent ans plus tard. Cette construction entraîne un surélèvement de l'île. Deux rangées de maisons bordaient la rue centrale, la "grande rue de Tounis".

Aujourd'hui, une seule ligne d'immeubles bourgeois les remplace. Les façades donnent sur le quai. Les jardins surplombent l'emplacement de la Garonnette, comblée en 1951. Rien ne rappelle, en dehors du Pont de Tounis, l'ancienne île.

Dans les temps lointains, Tounis n'était peuplée que de pêcheurs, puis vinrent les meuniers.

LES MOULINS DU CHATEAU

Les premiers moulins à eau sont des sortes de pontons amarrés au fil du fleuve et périodiquement emportés par les crues. Des moulins terriers les remplacent, construits en dur sur des terrains de la pointe de l'île concédés par des chartes (1182 et 1192) du comte Raymond V.

Le canal de fuite sert non seulement aux meuniers, mais aussi à des artisans qui ont besoin de la force de l'eau : les teinturiers et les amidonniers entre autres.

Ainsi, près des moulins se trouve un **FOULON** qui sert à resserrer les tissus de laine en les feutrant superficiellement.

La **TUERIE** se situe à l'extrémité Nord, concédée par Raymond VII (1238). L'emplacement, hors ville et en aval de l'île, convient parfaitement pour l'exercice d'un métier malodorant et polluant, et gêne peu l'environnement.

On y sacrifie les moutons, les brebis et les agneaux. Le transfert de l'affachoir de ces derniers dans l'île "pour le mettre en un lieu convenable et près d'une rivière" date de 1728.

L'EAU A BOIRE

Le plan mentionne l'emplacement des "bateaux où l'on vient de la ville quérir de l'eau à boire". Il s'agit de bateaux-filtres, larges barques à fond plat, dont une double paroi, garnie de sable, purifie l'eau.

Deux **PONTS** relient l'île à la ville.

Le pont de bois, joint la pointe Nord à la Halle aux poissons. Construit à la fin du XVI^e siècle et reconstruit plusieurs fois, il est définitivement démoli en 1767.

Le Pont de Tounis, en pierre, existe depuis 1515. C'est le plus vieux de nos ponts actuels.

Evoquons au passage la **GABIO**. On enfermait dans cette cage de bois et de fer les blasphémateurs pour les plonger trois fois dans l'eau du fleuve. Ce supplice fut étendu au XVII^e siècle aux maquereles (ou entremetteuses) et utilisé pour la dernière fois en 1749.

DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT : LES ARGUMENTS DU MEMOIRE

Le but du Mémoire est de "détailler les inconvénients" que provoquerait la concentration dans l'île des affachoirs qui, jusque-là, étaient implantés dans des lieux éloignés des habitations, "au grand air".

Nous avons ici toute la gamme des nuisances qui restent d'actualité deux siècles plus tard :

- le bruit, avec les cris épouvantables et les mugissements "nuit et jour" des bestiaux.
- les odeurs, qui infectent toujours l'air, même si nous ne croyons plus aujourd'hui qu'elles puissent "engendrer des maladies épidémiques".
- la pollution de la Garonne, qui interdit l'utilisation de son eau pour l'alimentation, la baignade et certains usages industriels.

- une circulation accrue et dangereuse, dans des rues étroites, sans trottoirs, mais néanmoins très fréquentées, dans un "quartier très peuplé", où les enfants "sont en grand nombre".

QUI A REDIGE LE MEMOIRE ?

Le vocabulaire employé, la correction du style, le plan bien structuré par paragraphes, montrent que l'auteur ne saurait être le petit peuple de l'île.

Il faut chercher les rédacteurs parmi les habitants des rues du Temple (rue de la Dalbade) et des Couteliers qui sont "gens d'Eglise ou gens d'affaires", "personnes distinguées dans la robe et dans l'épée", dont le plan reproduit quelques demeures, maisons religieuses ou hôtels.

La santé et la sécurité des habitants de l'île sont-elles le motif dominant qui a guidé leur démarche ?

Le danger, beaucoup plus grave, des inondations qui ravagent périodiquement l'île, en 1765 encore, les a-t-il émus ? Dans ces occasions ont-ils fait appel à la "sagesse des Capitouls" ?

En utilisant des arguments humanitaires, allant jusqu'à la défense "des habitants de la ville entière", ne pensent-ils pas, d'abord et principalement, à protéger leur propre environnement de privilégiés qui ont "besoin d'être tranquilles", qui veulent se préserver de l'infection qui rendrait "l'habitation autant désagréable que peu saine" ?

*

Le projet d'implanter l'abattoir des bovins dans l'île n'est abandonné qu'en 1809. L'abattoir de Saint-Cyprien, établi selon les plans d'Urbain VITRY, libère Tounis de toute tuerie (1832).

Dans les années 1980, la municipalité de Toulouse a projeté de transférer les abattoirs dans le quartier Nord. Est-ce à cause du nom du lieu-dit : "LA VACHE" ? L'opposition résolue et persévérante des habitants de la Salade et de Lalande a fait abandonner

cette implantation. Parmi les motifs de rejet, on retrouve les arguments de 1769 : odeurs, bruits, embarras de circulation.

La défense de l'environnement par les habitants d'un quartier : un combat incessant, toujours d'actualité.

*

Le présent mémoire s'est égaré dans une liasse où il n'a rien à faire, puisque la cote 129 H 30 des A.D.H.G. concerne le fonds de l'ordre des Minimes.

Imprévu et insolite, qui sont une des joies du chercheur !

(1) **L'abattoir des bœufs à Saint-Cyprien**

Le Mémoire signale qu'il est situé "depuis un temps immémorial entre l'Hôpital de la Grave et celui de Saint-Jacques".

Le 1er avril 1608, les Capitouls octroyèrent à l'ordre religieux des Minimes de Toulouse le privilège d'être les seuls à accueillir dans leur écorchoir de Saint-Cyprien les bouchers qui voulaient égorger le gros bétail à cornes destiné à la consommation des Toulousains.

Les Minimes, eux, ne mangeaient ni chair des mammifères, ni produits animaux (œufs, lait, beurre, fromage), ils vivaient un Carême perpétuel. Ils n'exploitaient pas directement l'abattoir : ils l'affermèrent.

En 1741, quelques bouchers ayant contrevenu à ce privilège, celui-ci, à la demande du syndic des Minimes, fut confirmé par ordonnance des Capitouls. Ordonnance qui, en outre, condamnait les contrevenants à la confiscation de la viande, au profit de l'Hôpital de La Grave, et à une amende de 100 livres.